

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_32
id. 6576

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N°5
ENTRE LA COMMUNE DE SÉRIGNAC ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de Sérignac, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Sérignac sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 869 555,16 € HT et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de la maison de la Poste en logement T5 234 160,00 €
- réhabilitation d'un logement social dans l'ancienne école 120 600,00 €
- rénovation de la maison des remparts 183 600,00 €
- création de deux vitraux dans l'église du village 12 878,00 €
- rénovation de la salle située au dessus des ateliers municipaux 270 320,00 €
- acquisition de la maison des remparts 6 970,00 €
- rénovation du cimetière 18 639,16 €
- rénovation du court de tennis 22 388,00 €

COUT TOTAL HT : 869 555,16 €

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de Sérignac, une subvention globale de 303 443 €, se répartissant comme suit :

• réhabilitation de la maison de la Poste en logement T5	81 641 €
• réhabilitation d'un logement social dans l'ancienne école	41 965 €
• rénovation de la maison des remparts	64 260 €
• création de deux vitraux dans l'église du village	4 507 €
• rénovation de la salle située au dessus des ateliers municipaux	94 612 €
• acquisition de la maison des remparts	2 100 €
• rénovation du cimetière	6 523 €
• rénovation du court de tennis	7 835 €

SUBVENTION GLOBALE : 303 443 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 34,89 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 101 147 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 101 148 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 101 148 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la commune de Sérignac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 5 à conclure avec la commune de Sérignac portant attribution d'une subvention départementale globale de 303 443 € (8 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 4 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	192 373 €
N° 5 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	94 612 €
N° 6 - HAIN	204 142 - 72	P028 O001 E14 1384	2 100 €
N° 7 – CIME	204 142 - 0202	P028 O002 E14 1370	6 523 €
N° 8 – ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	7 835 €
TOTAL			303 443 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL